

Lille, le **06 JAN. 2023**

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Dossier suivi par : Frédérique VAN BROECK
03.20.30.52.92.
frederique.van-broeck@nord.gouv.fr

**Relevé de décision de la réunion du 6 septembre 2022
commission de suivi de site (CSS) du centre de valorisation énergétique (CVE) Antares à Halluin**

La commission de suivi de site du centre de valorisation énergétique (CVE) Antares à Halluin s'est déroulée sur site, le mardi 6 septembre 2022 à 10h00, sous la présidence de Madame Amélie Puccinelli, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord.

Assistaient à la réunion :

Collège « administrations de l'État »

- la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord représentant le préfet du Nord ;
- le chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lille représentant le directeur ;
- l'adjointe au chef de service du service régional d'évaluation des risques sanitaires représentant le directeur général de l'agence régionale de la santé.

Collège « élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale »

- Monsieur Jean-Christophe Destailleur, conseiller métropolitain, maire d'Halluin ;
- Madame Marie De Bue, adjointe au maire de la commune d'Halluin, déléguée à la politique environnementale et à l'agriculture ;
- Monsieur Blaise Metangmo, 1^{er} adjoint au maire de la commune d'Halluin délégué au cadre de vie, au développement et à l'aménagement du territoire ;
- Madame Mieke Syssauw, adjointe au maire de la commune de Menin ;
- Madame Aurélie Lapere, conseillère municipale de la commune de Neuville-en-Ferrain ;
- Monsieur Gérard Remacle, conseiller municipal de la commune de Neuville-en-Ferrain ;
- Monsieur Xavier Duquesne, conseiller municipal de la commune de Roncq ;
- Monsieur Régis Cauche, vice-président de la métropole européenne de Lille (MEL), maire de Croix ;

Collège « exploitants »

- Monsieur Hervé Carron, directeur du CVE Antares exploité par la société Covalys d'Halluin ;
- Monsieur Thierry Devos, directeur adjoint du CVE Antares .

Collège « salariés »

- Monsieur Eric Delattre, représentant du personnel, délégué syndical, responsable magasin au sein du service maintenance ;
- Monsieur Michaël Lesage, représentant du personnel, agent qualifié de maintenance.

Collège « riverains et associations de protection de l'environnement »

- Madame Chantal Caron, représentante de la confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) ;
- Monsieur Pascal Delefortrie, représentant de la fédération départementale de syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) ;
- Monsieur Didier Desprez, représentant de l'association « les résidents du colbra » d'Halluin ;
- Monsieur Hervé Dizi, représentant de la fédération régionale « Nord nature environnement » ;
- Madame Anita Villers, représentante de l'association « environnement et développement alternatif » (EDA) résidant à Neuville-en-Ferrain.

Invités

- Madame Stéphanie Alloyez, Veolia Hauts-de-France, secrétaire générale ;
- Madame Aurélie Barret, Kali'air, bureau d'études ;
- Madame le docteur Anne Capron, Agence régionale de santé (ARS) ;
- Madame Céline Douay, préfecture, chef de bureau des procédures environnementales (BPE) ;
- Monsieur Patrick Hasbrouscq, Covalys, directeur général ;
- Monsieur Julien Koesten, MEL, directeur adjoint de la direction des déchets ménagers ;
- Madame Jeannette Lafages, Veolia Hauts de France, directrice communication ;
- Monsieur Vincent Masson, inspecteur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Madame Anne-Sophie Plantier, Covalys, responsable QHSE ;
- Monsieur Habchi Abdelmalek, MEL, service gestion contrôle et optimisation - direction déchets ménagers ;
- Monsieur Mustapha Taha, ville d'Halluin, chef de projet aménagement et développement ;
- Madame Frédérique Van Broeck, préfecture, gestionnaire.

Excusés

- Monsieur Patrice Cassel, représentant du personnel, rondier ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM).

Absents

- Monsieur Julien Pilette, conseiller métropolitain ;
- Monsieur Simon Beaumont, conseiller municipal de la commune de Roncq.

Liste des mandats donnés

- le chef du service départemental d'incendie et de secours donne mandat au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Ouverture de la séance :

La présidente de séance indique que la CSS du centre de valorisation énergétique a été créée par arrêté préfectoral du 12 juillet 2013. La dernière réunion de cette commission a eu lieu le 16 octobre 2018. En 2020 et 2021, elle n'a pas pu être réunie en raison de la crise sanitaire. Elle précise que le site du CVE a continué pendant toute cette période à faire l'objet de contrôles de la part des services de l'État.

Elle souligne que le réseau de chaleur, projet qui a été instruit par la DDTM, est désormais pleinement opérationnel : grâce à ses 20 km, il alimente en eau chaude et en électricité 20 000 foyers sur Lille, Roubaix et Tourcoing. Elle insiste sur l'intérêt d'un tel réseau dans le contexte actuel de transition écologique.

Elle rappelle que la CSS a pour objet de présenter le suivi environnemental de cette installation de déchets et les actions menées chaque année.

M. Cauche se félicite de l'existence de ce réseau de chaleur et se dit serein quant à la gestion qui est faite du CVE. Il remercie le travail des prestataires : 1 500 personnes qui, au quotidien, veillent sur les métropolitains. Il précise que la gestion des déchets représente le deuxième budget de la MEL soit 170 millions d'euros par an.

La présidente de séance propose un tour de table avant de rappeler l'ordre du jour :

- 1) mise à jour des membres de la commission et élection du nouveau bureau ;
- 2) présentation du bilan d'exploitation des années 2018-2021 par l'exploitant ;
- 3) présentation de la mise en œuvre du plan surveillance par le bureau d'études Kali'air
- 4) questions diverses.

1) mise à jour des membres de la commission et élection du nouveau bureau :

a. proposition d'intégration de M. Eric Delattre comme remplaçant de M. Patrice Castel :

Après avoir informé l'assemblée du départ en retraite de M. Patrice Castel membre du collège « salariés », la présidente propose de remplacer ce dernier par M. Eric Delattre, représentant du personnel, délégué syndical, responsable magasin au sein du service maintenance. La proposition est soumise à l'approbation de l'ensemble des membres présents de la CSS et est adoptée à l'unanimité.

L'arrêté signé est joint en annexe 1.

b. élection du nouveau bureau :

La présidente indique qu'il convient, eu égard à la nouvelle composition de la commission, de procéder à l'élection d'un nouveau bureau. Elle invite les personnes souhaitant proposer leur candidature afin de représenter leur collège au sein de la commission à se manifester. Un membre par collège doit être désigné.

Le bureau est composé comme suit :

- le préfet du Nord ou de son représentant, président de la CSS, pour le collège « administrations » ;
- M. Destailleur, pour le collège « collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale » ;
- M. Carron, pour le collège « exploitant » ;
- M. Lesage, pour le collège « salariés » ;
- M. Dizy, représentant de la fédération « Nord nature environnement » pour le collège « riverains et associations ».

Les candidatures sont soumises à l'approbation des membres de la CSS. Le nouveau bureau est élu à l'unanimité.

L'arrêté signé est joint en annexe 2.

2) présentation des bilans d'exploitation des années 2018-2021 par M. Carron (annexe 3) :

M. Carron rappelle que Covalys emploie 55 salariés et que, malgré la crise sanitaire, l'activité du site a pu se maintenir pendant le confinement et fournir le service attendu en termes de valorisation énergétique.

Il souligne que le CVE est bien en dessous des seuils réglementaires imposés par l'arrêté préfectoral qui est lui-même plus exigeant que la réglementation. Concernant les baisses de production, il précise qu'elles correspondent aux périodes d'arrêt technique.

Des contrôles inopinés ont été effectués : 3 contrôles des services de l'État par an et 2 contrôles par an à l'initiative de l'exploitant qui a mandaté un organisme indépendant.

M. Destailleur s'interroge sur le dépassement des émissions 2018 et 2019 pour le carbone organique total (COT).

M. Carron indique que ces dépassements sont dûs à un arrêt du ventilateur, ils sont comptabilisés sur des périodes de 30 minutes maximum.

3) présentation de la mise en œuvre du plan surveillance par le bureau d'études Kali'air (annexe 4)

Au cours des débats, les élus de la ville d'Halluin ont demandé la transmission des adresses des différents points de mesure. Celles-ci se trouvent en annexe 6.

Les émissions du CVE sont largement inférieures aux valeurs limites d'émissions (VLE) réglementaires et les données recueillies permettent d'exclure l'impact du CVE pour les quelques dépassements constatés en différents points. L'origine de ces pollutions est nécessairement liée à un pollueur extérieur.

M. Dizy souhaite que soit augmenté le nombre de points de mesure pour mieux cibler l'origine des pollutions. Il félicite M. Destailleur pour sa demande quant à l'ouverture d'un registre des cancers. Il regrette qu'aucune étude d'impact ne permette de déterminer les conséquences de l'exposition prolongée à certaines substances. Il considère que l'analyse de toxicité se fait toujours au regard d'une toxicité aiguë or pour les populations, la réalité est plutôt une exposition légère, continue et prolongée. Il considère que cet aspect « toxicité chronique » devrait être pris en compte et les données devraient être croisées car l'étude sédimentaire et atmosphérique ne permet pas, à ses yeux, de rendre compte de l'exposition réelle aux dioxines qui ne sont solubles que dans les graisses (étude sur les œufs, le lait... produits localement).

La présidente répond qu'une campagne avait déjà été menée sur les œufs et le lait par la direction départementale de la protection des populations (DDPP) et que celle-ci a continué à mener des contrôles renforcés. Il en résulte que ces contrôles ne révèlent aucun dépassement des seuils de valeur depuis la dernière CSS. Elle propose de reprendre la présentation des résultats et de revenir ultérieurement sur la question du registre des cancers, notamment avec l'éclairage de l'ARS qui a travaillé tout l'été sur ce sujet.

Les membres de l'assemblée manifestent leur inquiétude quant aux dépassements constatés au point de mesure n° 2 en 2019. La présidente de séance et M. Carré expliquent que cette pollution correspond à un évènement ponctuel. En effet, comme seul ce point est concerné par ces mesures à cet instant, cela indique que le CVE ne peut être à l'origine de la pollution (sinon d'autres points auraient enregistré des dépassements) et que cette pollution a été très ponctuelle. L'hypothèse la plus probable est de l'imputer à une activité de brûlage d'un particulier ou la réalisation de travaux de voirie à proximité. Les élus d'Halluin indiquent que la mairie d'Halluin va investiguer afin d'expliquer ces mesures au niveau du point 2.

M. Metangmo indique que l'analyse n'est pas explicite : il aurait préféré un nuage de points pour comprendre comment les pollutions arrivent et à quel moment.

M. Carron explique que l'étude s'appuie sur des valeurs moyennes établies sur la base de l'ensemble des relevés effectués toutes les 30 min. Cela garantit l'exhaustivité des mesures. Il n'y a pas plus de dépassements des seuils. Il y a également un « redondant » (traitement des données) en cas de problème d'analyse. L'objectif du plan de surveillance est de s'assurer que le CVE ne dépasse pas ses valeurs limites d'émission. Lorsqu'une pollution n'est détectée qu'en un seul point, il ne relève pas de cette étude d'en déterminer l'origine puisque cette pollution ne relève objectivement pas de l'activité du CVE.

L'exploitant revient sur les augmentations des valeurs constatées au niveau des jauges Owen 2021 et indique que rien ne permet à l'heure actuelle de les expliquer. Toutefois, il note que cette augmentation est globale (y compris sur les points témoins) et qu'elle est limitée. Ces valeurs correspondent toujours à un bruit de fond urbain et industriel. La société en charge de l'étude va cependant continuer l'analyse au titre de l'année 2022 en essayant d'expliquer cette augmentation.

4) Questions diverses :

M. Delefortrie note que l'année 2021 est marquée par une augmentation des valeurs d'émission et souhaite que l'on retrouve une phase descendante. Il souhaite que les réunions se fassent tous les ans.

La présidente s'engage à une réunion annuelle. Elle indique avoir pris note des enjeux quant à la surveillance des autres sites pour les dioxines et précise qu'elle sollicitera la DDPP afin que les contrôles soient renforcés sur la zone 3'.

M. Hasbroucq souligne qu'il n'est pas identifié si l'augmentation est liée aux modifications de conventions de calcul en 2021 ou à une augmentation globale d'émissions dans le secteur. Cependant, il rappelle que les données recueillies indiquent que les émissions du CVE sont en baisse sur 2021 : la performance augmente mais les flux sont constants, performants, largement en dessous des réglementations et ils ne se dégradent pas. Il ajoute que le CVE recherche, malgré tout, l'augmentation de ses performances, notamment par l'étude de nouveaux systèmes de ventilation.

M. Dizy évoque l'existence d'une pollution historique et reconnaît la performance du CVE en ce qui concerne la teneur par m³ de fumée dégagée, cependant il constate que l'actuel incinérateur brûle 4 fois plus de déchets que l'ancien et s'interroge sur la quantité totale de polluants dégagés.

M. Hasbroucq répond que même en brûlant 4 fois plus de déchets, les émissions sont sans commune mesure avec celles de l'ancien incinérateur.

M. Metangmo souhaite savoir si on est en capacité de distinguer les sources de pollution induites par l'activité du CVE, notamment le transport. Il considère que si 1 000 tonnes par jour sont brûlées, cela implique un important trafic routier. Il souhaite connaître combien cela représente de camions. Il s'interroge également sur le bilan d'exploitation, notamment au plan énergétique. Il aimerait connaître combien le CVE produit mais également combien il consomme.

M. Carron indique que la performance énergétique est de 97 %. Le CVE n'utilise quasiment pas de combustible fossile et n'achète pas l'électricité non plus, sauf tous les 3 ans en raison des conditions techniques imposées pour le contrôle du réseau.

M. Dizy insiste sur l'importance de croiser les données afin de pouvoir identifier les sources de pollution. Il se remémore qu'une étude avait été engagée par M. Vincent Ledoux afin de connaître les émissions de dioxines aux abords de l'A22.

M. Koesten répond à M. Metangmo que le CVE et le centre de tri accolé représentent 410 000 tonnes par an, soit environ 130 camions par jour. Il ajoute que ce marché de collecte en porte à porte des déchets métropolitains est en pleine transition. En effet, la MEL a fait le choix d'une motorisation de plus en plus propre avec un renouvellement au fil de l'eau du parc vieillissant (l'âge moyen des camions est aujourd'hui de 9 ans, il faut donc s'attendre à un renouvellement important) au profit d'une motorisation plus vertueuse associée à la modification de la charge utile des véhicules (plus propre et à volume optimisé). Une partie de la flotte sera électrique quand cela sera possible (il faut en effet prendre en compte les difficultés de rechargement) mais la majorité bénéficiera d'une motorisation bio-gaz.

M. Duquesne aimerait connaître la durée de vie de l'actuel incinérateur.

M. Carron indique qu'il n'y a pas de limite d'âge. L'incinérateur a plus de 20 ans et est en très bon état grâce à l'entretien dont il bénéficie. Il est donc prévu de le maintenir et de l'adapter aux éventuelles évolutions techniques à venir.

M. Destailleur reconnaît qu'il existe une importante pollution historique du territoire des communes d'Halluin, Neuville-en-Ferrain et Roncq. Il concède que le CVE pollue extrêmement moins que l'ancien incinérateur et qu'il n'existe pas réellement d'alternative à ce mode de traitement des déchets si ce n'est la diminution de la production des déchets. Toutefois, il déplore qu'en 2022, les dioxines soient toujours présentes dans le sol et qu'à la pollution antérieure, viennent s'ajouter une pollution nouvelle même si les émissions restent inférieures aux normes en vigueur. Considérant cela, il indique que la volonté politique reste de faire preuve de transparence et de diminuer les émissions. Il a demandé une étude épidémiologique à l'ARS concernant, notamment, les cancers du sang. Il estime que cette étude et l'ouverture d'un registre des cancers sont indispensables afin de rassurer la population et constituent un préalable à toute velléité d'implanter un 4^{ème} incinérateur sur le territoire d'Halluin. Afin de rassurer totalement ses administrés, il estime également nécessaire que soit menée une étude sur le lait maternel. Enfin, il rappelle que la quantité globale de pollution est déterminée par la concentration multipliée par le volume et qu'à ses yeux, les émissions du CVE en valeur absolue nécessitent un éclairage afin de rassurer quant à l'absence d'incidence sur la santé humaine.

Mme Villers indique que l'association EDA avait financé des recherches sur les terres les plus polluées autour du CVE. Ces recherches avaient abouti à l'identification de champignons en capacité d'éliminer les dioxines du sol. Par ailleurs, des analyses avaient été faites sur les végétaux cultivés dans des sols

contaminés. L'analyse des résultats avait permis de constater que les dioxines ne transitaient pas dans les légumes racines (poireaux, carottes,...).

Mme Caron tempère le propos en indiquant que les dioxines se retrouvent néanmoins dans les graines de courges.

Le docteur Capron annonce que l'ARS va travailler avec l'agence santé publique France (SPF). Elle va continuer à recouper les informations du système national des données de santé (SNDS) regroupant notamment les données de l'assurance maladie (base SNIIRAM), des hôpitaux (base PMSI) et de l'Inserm quant aux causes de décès (base CépiDC).

Une étude épidémiologique sur le lymphome et les pathologies respiratoires suite à une intervention de la députée Kellerman avait déjà été réalisée en 2019 par SPF sur la période 2010 à 2018 et n'avait démontré aucune surincidence sur Halluin. L'ARS va solliciter un complément à cette étude sur les autres formes de cancer pointées par M. Destailleur.

Le docteur Capron indique également que la création d'un registre des cancers sur Halluin ne dépend pas de l'ARS et que ce choix lui semble, en outre, inadapté du fait de la lourdeur du cahier des charges national. La décision relève du SPF et de l'INCa (institut national du cancer) et ce registre serait piloté au niveau national. La question de l'extension du registre de Lille (groupement de coopération sanitaire (GSC) et centre de référence régional en cancérologie (C2RC) de Lille, Dr S Plouvier - CHRU) pourrait davantage être examinée.

Elle considère que l'ensemble des sources de données à sa disposition sont suffisantes pour déterminer si oui ou non la commune d'Halluin est plus touchée que la norme en matière de cancers. L'exposition aux dioxines est à plus de 90 % digestive et notamment par des produits qui contiennent du gras.

Sur la question d'une surveillance du lait maternel, l'ARS indique que l'organisation mondiale de la santé (OMS) met en avant le bénéfice de l'allaitement maternel sur le risque de présence de dioxines. Par ailleurs, si l'étude du lait maternel devait révéler une concentration en dioxines plus élevée que la moyenne, cela refléterait, pour partie, la charge environnementale liée à l'équipement dont l'exploitation a cessé en 1997.

Enfin, la durée de présence des dioxines dans l'environnement est de 15 ans et dans le corps entre 7 et 11 ans. Le délai moyen de survenue des cancers nous situe encore actuellement dans la période où la survenue de cancers pourrait renvoyer à l'ancien incinérateur.

M. Destailleur nuance l'affirmation selon laquelle l'OMS préconise le maintien de l'allaitement maternel en présence de dioxines dans le lait en indiquant que l'acceptabilité de la présence de dioxines dans le lait reste fonction de la concentration détectée or c'est à cela qu'il souhaiterait que serve l'étude. Il insiste sur le fait qu'à défaut d'ouverture de registre des cancers, il ne sera pas acceptable pour la population, ni acceptable politiquement, de donner suite à l'implantation d'un 4^{ème} four (150 000 tonnes soit 50 % de volume en plus).

M. Koesten précise que l'organe délibérant de la MEL a proposé un nouveau schéma directeur des déchets ménagers (qui sera mis en délibération fin 2023). Il rappelle que la MEL compte 95 communes et 1 200 000 habitants. Ce qui est acté, c'est l'affinage du tri qui concerne les centres de tri de Loos et Halluin pour les plastiques et emballages. Est également à l'étude la question du tri à la source des biodéchets qui permettrait une orientation vers le CVO, où ils seraient mieux traités, plutôt que vers le CVE. Enfin, la dernière phase de ce nouveau schéma directeur serait la modification des infrastructures de traitement. La question s'est donc posée de réaliser une étude d'opportunité de création d'un 4^{ème} four au niveau du CVE.

Il revient également sur l'intervention de M. Destailleur et indique que, contrairement à ce qui a été suggéré, la diminution de production de déchets émis au sein de la MEL ne peut constituer une solution afin de diminuer l'activité du CVE. Il rappelle que celui-ci est, avant tout, un centre de valorisation énergétique et que pour fonctionner et remplir ses engagements de production énergétique, il doit être alimenté par 350 000 tonnes de déchets. Ce n'est pas le cas actuellement mais, si l'apport en déchets venait à manquer, il faudrait alors les importer afin de maintenir l'alimentation du réseau de chaleur et la production électrique.

M. Carron rassure sur la maîtrise de l'outil actuel et sur la totale transparence de sa gestion actuelle.

La présidente de séance reprend la parole afin de réaffirmer la position de la préfecture du Nord quant aux différents points évoqués lors des débats :

- Elle réaffirme que la question de la santé est prise très au sérieux. Celle-ci doit cependant se poser quant aux activités passées et non quant à l'actuelle activité du site qui a démontré, aujourd'hui encore, son exemplarité ;
- Elle indique à M. Destailleur qu'elle ne cautionne pas ses propos dans la presse sur une pollution nouvelle potentiellement dangereuse en valeur absolue qui viendrait s'ajouter à la pollution historique. En effet, ce positionnement vient remettre en cause l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré par la préfecture du Nord, lequel a été délivré à l'issue d'une instruction de qualité, soutenue par une étude d'impact environnemental prenant en compte les quantités qui y seraient traitées et la réalisation d'une enquête publique ;
- elle souligne qu'il faut aussi veiller, sous prétexte d'une inquiétude qui n'est pas actuellement étayée (l'ARS menant un suivi depuis 6 ans n'ayant rien révélé de particulier à Halluin), à ne pas jeter l'opprobre sur les producteurs locaux ;
- elle précise que la création d'un registre des cancers relève de l'appréciation des experts de SPF auxquels il appartient de choisir la forme que prendra le suivi. Dès à présent, l'ARS va entamer les démarches afin de compléter l'étude sanitaire déjà initiée et réaliser une étude d'incidence. Elle communiquera en toute transparence sur le sujet.

M. Metangmo insiste sur la nécessité de régularité du suivi des émissions.

M. Carron rappelle que les émissions sont mesurées toutes les 30 min, elles sont affichées sur un tableau en temps réel à l'entrée du site et l'ensemble des données est disponible sur le site covalys.fr. Il indique que le site de la MEL renvoie également à ce site.

Mme De Bue souhaite porter à la connaissance de l'ensemble des membres le fort engagement des élus d'Halluin sur l'environnement et met en lumière l'absence de contrepartie pour la ville d'Halluin à accueillir le CVE sur son territoire, le réseau de chaleur ne bénéficiant pas à la ville d'Halluin ni aux autres communes concernées que sont Neuville-en-Ferrain et Roncq. Elle indique que ces communes ont les inconvénients et pas le moindre avantage. Au regard de ces éléments, elle insiste sur l'importance de pouvoir suivre ce centre de valorisation énergétique de près.

M. Duquesne souhaite savoir si les visites du site sont autorisées.

M. Carron indique que les visites sont possibles et qu'il convient de prendre rendez-vous auprès de la MEL.

La présidente de séance conclut par un rappel des décisions prises ce jour :

- 1/ fixer un objectif de réunion annuelle ;
- 2/ faire réaliser une étude sanitaire par l'ARS. Une réunion entre le maire d'Halluin et l'ARS aura prochainement lieu afin de discuter des aspects techniques de cette entreprise et de la méthodologie qui sera appliquée ;
- 3/ s'engager à la transparence sur les résultats de l'étude et solliciter une analyse de la zone 3' par la DDPP pour comprendre les données recueillies en ce point.

Les questions et remarques étant épuisées, la séance est levée.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe


Amélie PUCCINELLI

ANNEXES :

1/ arrêté préfectoral de composition de la commission de suivi de site du centre de valorisation énergétique d'HALLUIN du 26 décembre 2022

2/ arrêté préfectoral de renouvellement du bureau de la commission de suivi de site du centre de valorisation énergétique d'HALLUIN du 6 janvier 2023

3/ bilan des exploitations des années 2018-2021 présenté par M. Carron

4/ bilan 2017 à 2021 du plan de surveillance environnementale présenté par le bureau d'études Kali'air

5/ carte issue de la modélisation de la dispersion atmosphérique des principaux rejets du site avec la légende

6/ adresses des différents points de mesure pour la surveillance environnementale